CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

FINANCES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS ANNUELS 2021 - RESTAURATION COLLECTIVE - SOCIETE SODEXO

Considérant que le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport annuel transmis à l'autorité délégante,

Considérant le rapport de la société SODEXO concernant le service public de la restauration collective adressé à Monsieur le Maire en juillet 2022,

Considérant que la CCSPL dans sa séance du 8 décembre 2022 a examiné ledit rapport,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire SODEXO concernant la restauration collective.

Fin du document